

PREFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques

...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule
Développement Durable

Gap, le 04 OCT. 2017

Arrêté n° 2017-DICPP-C-43

Objet : Expropriation pour cause d'utilité publique. Régularisation de l'espace public « Les Béalières »

Expropriant : Commune de Villard-Saint-Pancrace

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU les délibérations du 02 août 2016 et du 28 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de Villard-Saint-Pancrace, sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue de la régularisation de l'espace public « Les Béalières » ;

VU les pièces des dossiers transmis par la commune de Villard-Saint-Pancrace, le 15 mars 2017, pour être soumis à enquête conjointe publique et parcellaire, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, l'estimation sommaire des dépenses, et les états parcellaires ;

VU le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant, établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les avis des services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 04 avril 2017, et du 28 juillet 2017 ;

VU l'avis de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA en date du 13 avril 2017 ;

VU l'ordonnance n° E17000153/13 du 19 septembre 2017 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête conjointe citée en objet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé en mairie de Villard-Saint-Pancrace, pendant 16 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre au mardi 12 décembre 2017 inclus** :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'espace public « Les Béalières »,
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du responsable du projet : Mairie de Villard-Saint-Pancrace – 9, rue de l'Ecole – 05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE – Téléphone : 04.92.21.05.27 – Courriel : mairie.vsp@wanadoo.fr.

ARTICLE 2 : Par décision du 19 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Alain BLANC, Gestionnaire-dirigeant au sein d'une SCOP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de ces enquêtes.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Villard-Saint-Pancrace.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de ces enquêtes sera inséré, en caractères apparents, par les services de la Préfecture, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de ces enquêtes,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de ces enquêtes conjointes.

Les frais d'insertion seront portés à la Mairie de Villard-Saint-Pancrace.

ARTICLE 4 : Le même avis sera affiché à la porte principale de la mairie de Villard-Saint-Pancrace, **huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes** et durant toute la durée de celles-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Villard-Saint-Pancrace pendant 16 jours consécutifs, du **lundi 27 novembre au mardi 12 décembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h30
Le jeudi de 10h à 12h

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villard-Saint-Pancrace – 9, rue de l'École – 05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à l'adresse ci-dessus mentionnée :

Lundi 27 novembre 2017 de 14h à 17h
Vendredi 01 décembre 2017 de 14h à 17h
Mardi 12 décembre 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 6 : A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande. Il établira son rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il adressera, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête, le dossier, les registres d'enquêtes et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions M. le Préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction).

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Villard-Saint-Pancrace et à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction) et pourra être communiqué à toute personne concernée qui en fera la demande.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Villard-Saint-Pancrace sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal est joint au dossier transmis au Préfet (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction).

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération (article R112-23 du code de l'expropriation).

ENQUETE PARCELLEAIRE

ENQUETE PARCELLEAIRE

ARTICLE 9 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé **par le maire**, seront déposés en mairie de Villard-Saint-Pancrace pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, aux jours et heures indiqués.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai fixé par l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé **par le maire** et transmis par ses soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui devra rendre son avis dans un délai d'un mois, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à M. le Préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction).

ARTICLE 11 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, par l'expropriant (Commune de Villard-Saint-Pancrace), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Le maire justifiera par un certificat de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 12 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article 13 : L'information du public sera effectuée dans les conditions décrites aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La Sous-Préfète de Briançon,
Le Maire de la commune de Villard-Saint-Pancrace,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes
Yves HOCDE